



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**DIRECTION RÉGIONALE DES DOUANES
ET DROITS INDIRECTS
DE NOUVELLE-CALÉDONIE**

1 rue de la République, B.P. 13
98845 NOUMÉA CEDEX
Téléphone : (687) 26.53.00
Télécopie : (687) 27.64.97
Mél : douanes.nc@offratel.nc

DEMANDE DE FRANCHISE POUR COMPLEMENT DE DEMENAGEMENT

Nom, prénom :	
Adresse :	
Téléphone/Fax :	
Demande datée du :	

Conditions d'importation en franchise au titre des changements de résidence :

Les biens personnels en cours d'usage (les effets personnels, le linge de maison, les articles d'ameublement ou d'équipement, les moyens de transport, etc.), importés dans le cadre d'un transfert de résidence sont admis en franchise sous les réserves suivantes :

- 1 -L'importation doit être réalisée dans l'année suivant l'installation en Nouvelle-Calédonie,
- 2 - Le délai de propriété des biens apprécié à la date de la première installation est fixé à **au moins dix huit mois**,
- 3 - Les biens doivent avoir été acquis toutes taxes dans le pays de provenance.

Vous importez vos biens personnels après le délai réglementaire d'un an :

Vous avez demandé une dérogation auprès du chef du bureau pour les motifs exposés dans votre courrier.

Vous avez produit les pièces justificatives suivantes :

- 1 inventaire détaillé et chiffré des biens à importer,
- 1 engagement sur l'honneur précisant que vous étiez propriétaire des biens à la date de votre installation,
- 1 attestation de résidence précisant la date de première installation en Nouvelle-Calédonie ou tout document justifiant ce transfert (contrat de travail, avis de mutation ou d'affectation),
- 1 copie du passeport (page avec photo et adresse),

Décision administrative : Nouméa, le

<input type="checkbox"/> Admission en franchise du complément de déménagement.	Le chef du bureau,
<input type="checkbox"/> Application des droits et taxes en vigueur sur les biens importés.	